

PV de séance du 29 novembre 2023 à 20h

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Nadaï-Puech, Maire.

Présents : Laurent Canty, Joël Eternot, Gilles Raucoules, Nicolas Granier, Stéphanie Nadaï-Puech, Christine Pech, David Loubet, Sylvie Orsal,

Procurations : David Roussel à Joël Eternot, Nathalie Barthez à Gilles Raucoules, Marie-Françoise Dias-Saint-Ignan à Stéphanie Nadaï-Puech

Secrétaire de séance : Sylvie Orsal

Ouverture de séance à 20h07

Désignation de secrétaire de séance à l'unanimité : Sylvie Orsal

Approbation du PV de la séance du 30 août 2023 à l'unanimité

Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux N° 2023_11_01

Madame le Maire rappelle la charte de l'élu local que chacun a signé en début de mandat et évoque la loi du 21 février 2022 qui prévoit que chaque élu local doit désormais être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé « de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L. 111-1-1 du code général des collectivités territoriales».

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêt dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Les frais afférents à toute intervention du référent déontologue sont de 80 euros plus les frais de déplacements.

L'Association des Maires de France (AMF) nous a fait parvenir une liste dans laquelle nous avons choisi M. Calmettes Jacques, juge à la retraite et élu à Nègrepelisse. Nous lui avons demandé de nous représenter ce qu'il a accepté par écrit le 10 novembre 2023 conformément à la réglementation qui stipule qu'il est indispensable que la commune recueille l'accord de l'expert préalablement à la délibération du conseil municipal.

M Calmettes Jacques est désigné référent déontologue à l'unanimité.

Voté à l'unanimité

Admission en non-valeur N° 2023_11_02

Mme le Maire informe l'assemblée qu'après la rencontre avec Mme Ichard notre conseillère aux décideurs locaux, certaines régularisations sont nécessaires et notamment en ce qui concerne des admissions en non-valeur. Celles-ci représentent deux sommes pour un montant total de 157,98 euros qui restent dues à la collectivité et dont toutes les démarches entreprises par les services fiscaux pour les récupérer n'ont pu aboutir. Il s'agit de créances datant de 2016 et 2017 et qui reviennent à la charge de la collectivité.

Voté à l'unanimité

Instauration d'une gratification pour les jeunes diplômés N° 2023_11_03

Mme le Maire rappelle que les mairies ont la possibilité d'instaurer des gratifications pour les jeunes ayant obtenus un diplôme.

Il est proposé de récompenser plusieurs niveaux d'études (brevet, CAP, BEP, Baccalauréat, études supérieures). Les critères d'obtention de cette gratification sont d'avoir eu son examen dans l'année en cours, être domicilié à Fayssac, remplir le formulaire de demande et fournir une copie du diplôme.

Une limite d'âge est fixée et est comprise entre 12 et 25 ans, allant jusqu'à 30 pour les personnes en situation de handicap.

Le débat est ouvert sur les niveaux d'étude et diplômes à récompenser autour d'une petite cérémonie qui sera organisée à la mairie pour cette occasion. Cette gratification est le reflet de l'intérêt porté aux jeunes en valorisant leur parcours scolaire.

Après débat, les diplômes retenus sont les brevets, CAP, BEP et baccalauréats. Il est décidé de ne pas retenir les études supérieures. La mairie privilégie la possibilité de proposer des contrats saisonniers à ces jeunes diplômés du supérieur en fonction des besoins de la commune. La commune a d'ailleurs fait travailler une étudiante du supérieur cet été pour de l'archivage.

Concernant les montants à verser selon les diplômes, il n'a pas été proposé des montants différents de ceux exposés.

Les montants votés sont: Brevet : 100 €, CAP-BEP : 150 €, baccalauréat : 200 €.

Ce dispositif prendra effet à compter du 1/01/2024.

Résultats du vote : 9 pour, 2 contre

Instauration d'une indemnité de gardiennage de l'église N° 2023_11_04

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage de l'église pouvait être attribuée et plafonnée selon la circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ainsi que celles du 29 juillet 2011 et du 7 mars 2019.

Madame le Maire rappelle que sur la commune de Fayssac et cela depuis des années, Mme Latger Francine, habitante de Fayssac s'occupe de notre église, Elle ouvre et ferme celle-ci selon les événements qui y sont célébrés, elle participe au fleurissement ainsi qu'à l'entretien ménagé de l'édifice. Elle se rend également disponible pour faire visiter l'édifice.

Considérant ces éléments évoqués, Mme le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage à Mme Francine Latger à compter du 1^{er} janvier 2024 et de fixer celle-ci à un montant de 150 euros par an.

Voté à l'unanimité

Don de l'ancien corbillard au musée du Corbillard et de l'Attelage à Cazes-Mondenard dans le 82 N° 2023_11_05

Dans l'appentis contre l'église est remisé l'ancien corbillard de la commune. Cet appentis devant être détruit lors de l'aménagement du bâtiment en logement (ancienne grange Durand), il avait été évoqué, lors de précédentes réunions, de le céder à un musée.

Après recherche, il est proposé de céder ce corbillard au musée du Corbillard et de l'Attelage de Cazes-Mondenard dans le Tarn et Garonne. Nous délibérons pour acter ce don.

Voté à l'unanimité

Validation du choix de l'architecte pour la création d'un logement dans la grange Durand N° 2023_11_06

Rapporteur : Mme Orsal Sylvie

Il est rappelé à l'assemblée le projet d'aménagement de l'ancienne grange Durand en logement.

Une consultation d'architectes a été lancée conformément à la législation. Trois architectes ont été consultés : M Fonvieille, M Lawrence et Mme Aschenbroch.

Seuls M Lawrence et M Fonvieille ont répondu. M Fonvieille a envoyé un projet détaillé avec un estimatif précis des coups, indiquant ses honoraires à 8% du montant global des travaux. M Lawrence a envoyé un courrier mentionnant ces différents projets et annonçant ses honoraires à 11 % du montant global des travaux.

Après étude des candidatures, Il est proposé de valider le choix de M Fonvieille comme architecte sur ce projet.

Voté à l'unanimité

Instauration d'une demande de permis de démolir sur le territoire de la commune

Il a été évoqué la possibilité d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir sur le territoire de la commune. En effet, en RNU et sans obligation de permis de démolir, une partie du patrimoine bâti de la commune pourrait être amené à disparaître.

A ce jour, nous sommes dans l'attente de renseignements demandés à la DDT et à l'agglomération Gaillac-Graulhet, ce qui ne nous permet pas de délibérer. Le sujet est reporté à une décision ultérieure.

Pour les deux délibérations suivantes, Mme le Maire demande à M Loubet et Mme Orsal de sortir de la salle afin de ne pas rendre la délibération illégale en raison d'un possible conflit d'intérêts.

Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement 2024 N° 2023_11_07

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Fayssac sera recensée en 2024.

Pour ce faire, la Mairie doit désigner un coordonnateur communal qui prépare le recensement, assure le bon déroulement de la collecte et clôture le recensement.

Mme le Maire propose Mme Sylvie Orsal comme coordonnateur communal.

Voté à l'unanimité moins 2 voix

Nomination d'un agent recenseur pour le recensement 2024 N° 2023_11_08

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population conformément à la loi du février 2002.

Elle rappelle qu'un appel à candidature a été publié sur le site de la Mairie et qu'à ce jour une seule personne a répondu dans les délais à l'offre, Mme Loubet-Orsal Céline.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 709 euros pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer la personne affectée au recensement des logements et habitants.

Après discussion il est convenu de créer un contrat de vacataire, avec une rémunération forfaitaire de 1000 euros net pour la période du recensement allant du 2 janvier 2024 au 20 février 2024 et de nommer Céline Loubet-Orsal, agent recenseur.

Vote à l'unanimité moins 2 voix

Décision modificative (logiciel, informatique et sécurisation départementale) N° 2023_11_09

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits afin de régler les factures pour la sécurisation de la route, l'achat d'un nouvel ordinateur et la mise en place de nouveau logiciel comptable pour le passage à la M57.

Mme le Maire explique que pour des opérations comptables, certaines lignes qui avaient été inscrites, comme la création d'un fossé qui ne se fera pas, la somme prévue sera basculée sur la ligne informatique (opération non réalisée pour une opération réalisée). Concernant la sécurisation de la route, le budget prévu n'étant pas suffisant, la différence sera prise sur la ligne de l'assainissement qui ne pourra être réalisée sur 2024 et que les subventions obtenues ne seront pas versées en totalité au moment de la facturation.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21532	115	Réseaux d'assainissement	-10 000,00
21	2151	0322	Réseaux de voirie	10 000,00
21	2183	128	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00
21	2151	220	Réseaux de voirie	-3 000,00
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 400,00

042	681		Dotations aux amortissements et provisio	3 400,00
-----	-----	--	--	----------

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-3 400,00
040	280412	OPFI	Org. Pub. - Bâtiments et installations	3 400,00

Voté à l'unanimité

Amortissement Allocation compensatrice (AC) N° 2023_11_10

Mme le Maire explique qu'en comptabilité publique les subventions d'équipement perçues doivent être amorties et que la durée d'amortissement est d'un an. Il s'avère que le montant de subventions perçues de l'agglomération Gaillac-Graulhet arrondi à 3400 € doit être amorti sur un an et apuré.

Voté à l'unanimité

Modification des tailles et tarifs des concessions et du columbarium N° 2023_11_11

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2022 il avait été fixé le prix des concessions funéraires.

Après avoir pris conseil auprès d'un marbrier et à l'occasion de demandes de renseignements de familles intéressées par des concessions funéraires, il s'avère qu'il est nécessaire de revoir les dimensions inscrites pour les concessions funéraires au niveau des largeurs.

Mme le Maire propose :

	Concession 2 places à 3 m ² (1,20m x 2,50 m)	Concession 4 places à 4,5m ² (1,80m X 2,50m)	Concession 6 places à 5,5m ² (2,20m x 2,50m)
30 ans	210 euros	300 euros	400 euros
50 ans	300 euros	450 euros	550 euros

Madame le Maire rappelle que la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

Il a été évoqué de revoir l'aménagement du jardin des souvenirs qui à ce jour est en cailloux et de voir ce qui a été réalisé dans les communes aux alentours.

Madame le Maire rappelle également que par délibération en date du 7 mars 2007, la commune avait fixé le prix d'un emplacement pour 2 urnes à 500 euros pour une durée de 30 ans.

Elle propose de modifier l'achat d'un emplacement au columbarium et de passer soit sur une durée de 15 ans pour un montant de 250 euros soit sur une durée de 30 ans pour un montant de 500 euros.

Voté à l'unanimité

Attribution de subventions aux associations pour 2023 N° 2023_11_12

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil n'a pas à ce jour voté le montant des subventions attribuées aux associations. Les associations suivantes ont déposées une demande de subvention : L'ADMR, grandir ensemble, Fayssac passion, Foyer rural, coopérative scolaire, Génération mouvement.

Après discussion sur les activités proposées par chaque association, leur investissement dans la vie du village et le nombre de personnes adhérentes sur Fayssac, il est décidé de verser une subvention aux associations nommées ci-dessous :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant
ADMR de Labastide de Lévis Cestayrols Castanet...Senouillac	Subvention annuelle	50
Grandir ensemble	Subvention annuelle	150
FAYSSAC PASSION	Subvention annuelle	200
FOYER RURAL	Subvention annuelle	200
Coopérative scolaire	Subvention annuelle	150
Total		750

Voté à l'unanimité

Création d'un poste de vacataire pour des travaux de maçonnerie au cimetière n°2023 11 13

Madame le maire expose qu'en raison du mauvais état du porche à l'entrée du cimetière, des travaux de rénovation de la toiture sont urgents. L'état actuel présente un risque pour les personnes se rendant au cimetière. Elle vous propose de voter la création d'un poste de vacataire pour ces travaux de maçonnerie.

Questions diverses

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, le colis proposé aux personnes du village à partir de 65 ans pour les fêtes de fin d'année a été commandé à l'atelier du Moulin (Domaine Pierre Rigaud 81170 Livers Cazelles. Elle informe l'assemblée qu'il a été prévu de donner un colis aux secrétaires des communes voisines venues nous aider en l'absence de notre secrétaire.

Mme le Maire propose à un membre du conseil de s'occuper pour l'année prochaine de trouver des idées et des producteurs locaux pour les futurs colis.

Mme le Maire rappelle également que notre secrétaire est toujours en arrêt et que sa demande de reconnaissance d'accident du travail n'a pas été retenue et qu'en conséquence il serait bon de trouver une secrétaire remplaçante pour pouvoir assurer l'ouverture au public (soit environ 12h semaine), avec contrat temporaire de travail.

Il est également évoqué le besoin de trouver quelqu'un pour assurer les 2 h de ménage hebdomadaire puisque le contrat de Lucie arrive à échéance et que celle-ci ne le reconduit pas.

Il a également été évoqué l'IFSE de M Guy Delsol.

Mme le Maire revient sur le passage du rallye des côtes de Tarn et le choix de la commune de ne plus accepter le passage du rallye sur les routes de la commune en raison de leur mauvais état depuis des années.

Mme le Maire évoque la possibilité de limiter à 30 km/h la traversée du village de panneaux à panneaux.

Fin de séance à 21h46.

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH



Secrétaire de séance,
Sylvie Orsal



Date de la convocation
29 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 novembre 2023
N°2023_11_01

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux :

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 111-1-1 ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Madame le Maire rappelle que la loi du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local doit désormais être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé « de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L. 111-1-1 du code général des collectivités territoriale ».

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêt dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Mme le Maire propose au conseil d'approuver la désignation du référent déontologue dont le nom figure plus bas.

Ses coordonnées sont annexées à la présente délibération.

Mme le Maire souligne que le déontologue proposé a été choisi à partir d'une liste de référents transmis par l'Association des Maires de France

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur CALMETTES Jacques, juge à la retraite et adjoint à la mairie de Nègrepelisse est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de Fayssac.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier aux adresses suivantes : mail : calmettesjacques@wanadoo.fr ou adresse postale : Mairie de Fayssac 6 rue de la Mairie 811150 Fayssac)

Les saisines par courrier devront être cachetées et porter la mention « confidentiel »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	11

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 081-218100873-20231129-2023_11_01-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la désignation du référent déontologue de Fayssac cité plus haut,
Donne tout pouvoir au Maire ou Maire-adjoint délégué de signer toutes pièces nécessaires à la
bonne mise en place des présentes

Résultat du vote

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH



Secrétaire de séance,
Sylvie Orsal



Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le
Publication ou notification du

MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	11

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation
29 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Admission en non-valeur N° 2023 11 02

Mme le Maire informe l'assemblée qu'après la rencontre avec Mme Ichard notre conseillère aux décideurs locaux, certaines régularisations sont nécessaires et notamment en ce qui concerne des admissions en non-valeur. Celles-ci représentent deux sommes pour un montant total de 157,98 euros qui restent dues à la collectivité et dont toutes les démarches entreprises par les services fiscaux pour les récupérer n'ont pu aboutir. Il s'agit de créances datant de 2016 et 2017 et qui reviennent à la charge de la collectivité.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH



Secrétaire de séance,
Sylvie Orsal



MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	11

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation
29 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Instauration d'une gratification pour les jeunes diplômés N° 2023 11 03

Mme le Maire rappelle que les mairies ont la possibilité d'instaurer des gratifications pour les jeunes ayant obtenus un diplôme.

Il est proposé de récompenser plusieurs niveaux d'études (brevet, CAP, BEP, Baccalauréat, études supérieures). Les critères d'obtention de cette gratification sont d'avoir eu son examen dans l'année en cours, être domicilié à Fayssac, remplir le formulaire de demande et fournir une copie du diplôme. Une limite d'âge est fixée et est comprise entre 12 et 25 ans, allant jusqu'à 30 pour les personnes en situation de handicap.

Le débat est ouvert sur les niveaux d'étude et diplômes à récompenser autour d'une petite cérémonie qui sera organisée à la mairie pour cette occasion. Cette gratification est le reflet de l'intérêt porté aux jeunes en valorisant leur parcours scolaire.

Après débat, les diplômes retenus sont les brevets, CAP, BEP et baccalauréats. Il est décidé de ne pas retenir les études supérieures. La mairie privilégie la possibilité de proposer des contrats saisonniers à ces jeunes diplômés du supérieur en fonction des besoins de la commune. La commune a d'ailleurs fait travailler une étudiante du supérieur cet été pour de l'archivage.

Concernant les montants à verser selon les diplômes, il n'a pas été proposé des montants différents de ceux exposés.

Les montants votés sont: Brevet : 100 €, CAP-BEP : 150 €, baccalauréat : 200 €.

Ce dispositif prendra effet à compter du 1/01/2024.

Résultats du vote : 9 pour, 2 contre

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH



Secrétaire de séance,
Sylvie Orsal



Date de la convocation
29 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Instauration d'une indemnité de gardiennage de l'église N° 2023 11 04

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage de l'église pouvait être attribuée et plafonnée selon la circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ainsi que celles du 29 juillet 2011 et du 7 mars 2019.

Madame le Maire rappelle que sur la commune de Fayssac et cela depuis des années, Mme Latger Francine, habitante de Fayssac s'occupe de notre église, Elle ouvre et ferme celle-ci selon les événements qui y sont célébrés, elle participe au fleurissement ainsi qu'à l'entretien ménagé de l'édifice. Elle se rend également disponible pour faire visiter l'édifice.

Considérant ces éléments évoqués, Mme le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage à Mme Francine Latger à compter du 1^{er} janvier 2024 et de fixer celle-ci à un montant de 150 euros par an.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH



Secrétaire de séance,
Sylvie Orsal



MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE FAYSSAC

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 081-218100873-20231129-2023_11_05-DE

S'LO

MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	11

Date de la convocation
29 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés ;,

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Don de l'ancien corbillard au musée du Corbillard et de l'Attelage à Cazes-Mondenard dans le 82 N° 2023 11 05

Dans l'appentis contre l'église est remis l'ancien corbillard de la commune. Cet appentis devant être détruit lors de l'aménagement du bâtiment en logement (ancienne grange Durand), il avait été évoqué, lors de précédentes réunions, de le céder à un musée.

Après recherche, il est proposé de céder ce corbillard au musée du Corbillard et de l'Attelage de Cazes-Mondenard dans le Tarn et Garonne. Nous délibérons pour acter ce don.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH



Secrétaire de séance,
Sylvie Orsal



MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	11

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation
29 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH
Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Validation du choix de l'architecte pour la création d'un logement dans la grange Durand N° 2023 11 06

Rapporteur : Mme Orsal Sylvie

Il est rappelé à l'assemblée le projet d'aménagement de l'ancienne grange Durand en logement. Une consultation d'architectes a été lancée conformément à la législation. Trois architectes ont été consultés : M Fonvieille, M Lawrence et Mme Aschenbroch.

Seuls M Lawrence et M Fonvieille ont répondu. M Fonvieille a envoyé un projet détaillé avec un estimatif précis des coups, indiquant ses honoraires à 8% du montant global des travaux. M Lawrence a envoyé un courrier mentionnant ces différents projets et annonçant ses honoraires à 11 % du montant global des travaux.

Après étude des candidatures, Il est proposé de valider le choix de M Fonvieille comme architecte sur ce projet.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH



Secrétaire de séance,
Sylvie Orsal



MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	11

Date de la convocation
29 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement 2024 N° 2023 11 07

Pour cette délibération, Mme le Maire demande à M Loubet et Mme Orsal de sortir de la salle afin de ne pas rendre la délibération illégale en raison d'un possible conflit d'intérêts.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Fayssac sera recensée en 2024.

Pour ce faire, la Mairie doit désigner un coordonnateur communal qui prépare le recensement, assure le bon déroulement de la collecte et clôture le recensement.

Mme le Maire propose Mme Sylvie Orsal comme coordonnateur communal.

Voté à l'unanimité moins 2 voix

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH



Secrétaire de séance,
Sylvie Orsal



MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	11

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation
29 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Nomination d'un agent recenseur pour le recensement 2024 N° 2023 11 08

Pour cette délibération, Mme le Maire demande à M Loubet et Mme Orsal de sortir de la salle afin de ne pas rendre la délibération illégale en raison d'un possible conflit d'intérêts.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population conformément à la loi du février 2002.

Elle rappelle qu'un appel à candidature a été publié sur le site de la Mairie et qu'à ce jour une seule personne a répondu dans les délais à l'offre, Mme Loubet-Orsal Céline.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 709 euros pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer la personne affectée au recensement des logements et habitants.

Après discussion il est convenu de créer un contrat de vacataire, avec une rémunération forfaitaire de 1000 euros net pour la période du recensement allant du 2 janvier 2024 au 20 février 2024 et de nommer Céline Loubet-Orsal, agent recenseur.

Vote à l'unanimité moins 2 voix

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH

Secrétaire de séance,
Sylvie Orsal



MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	11

DEPARTEMENT DU TARN
 COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation
 29 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
 Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés ;

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Décision modificative (logiciel, informatique et sécurisation départementale) N° 2023 11 09

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits afin de régler les factures pour la sécurisation de la route, l'achat d'un nouvel ordinateur et la mise en place de nouveau logiciel comptable pour le passage à la M57.

Mme le Maire explique que pour des opérations comptables, certaines lignes qui avaient été inscrites, comme la création d'un fossé qui ne se fera pas, la somme prévue sera basculée sur la ligne informatique (opération non réalisée pour une opération réalisée). Concernant la sécurisation de la route, le budget prévu n'étant pas suffisant, la différence sera prise sur la ligne de l'assainissement qui ne pourra être réalisée sur 2024 et que les subventions obtenues ne seront pas versées en totalité au moment de la facturation.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21532	115	Réseaux d'assainissement	-10 000,00
21	2151	0322	Réseaux de voirie	10 000,00
21	2183	128	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00
21	2151	220	Réseaux de voirie	-3 000,00
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 400,00
042	681		Dotations aux amortissements et aux provision...	3 400,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-3 400,00
040	280412	OPFI	Org. Pub. - Bâtiments et installations	3 400,00

Voté à l'unanimité

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le
 Publication ou notification du



Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH

Secrétaire de séance,
Sylvie Orsal



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation
29 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Amortissement Allocation compensatrice (AC) N° 2023 11 10

Mme le Maire explique qu'en comptabilité publique les subventions d'équipement perçues doivent être amorties et que la durée d'amortissement est d'un an. Il s'avère que le montant de subventions perçues de l'agglomération Gaillac-Graulhet arrondi à 3400 € doit être amorti sur un an et apuré.
Voté à l'unanimité

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH



Secrétaire de séance,
Sylvie Orsal



Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le
Publication ou notification du

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 081-218100873-20231129-2023_11_10-DE

S²LOW

MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE FAYSSAC

MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	11

Date de la convocation
29 novembre 2023**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**
Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Modification des tailles et tarifs des concessions et du columbarium N° 2023 11 11

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2022 il avait été fixé le prix des concessions funéraires.

Après avoir pris conseil auprès d'un marbrier et à l'occasion de demandes de renseignements de familles intéressées par des concessions funéraires, il s'avère qu'il est nécessaire de revoir les dimensions inscrites pour les concessions funéraires au niveau des largeurs.

Mme le Maire propose :

	Concession 2 places à 3 m ² (1,20m x 2,50 m)	Concession 4 places à 4,5m ² (1,80m X 2,50m)	Concession 6 places à 5,5m ² (2,20m x 2,50m)
30 ans	210 euros	300 euros	400 euros
50 ans	300 euros	450 euros	550 euros

Madame le Maire rappelle que la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite. Il a été évoqué de revoir l'aménagement du jardin des souvenirs qui à ce jour est en cailloux et de voir ce qui a été réalisé dans les communes aux alentours.

Madame le Maire rappelle également que par délibération en date du 7 mars 2007, la commune avait fixé le prix d'un emplacement pour 2 urnes à 500 euros pour une durée de 30 ans.

Elle propose de modifier l'achat d'un emplacement au columbarium et de passer soit sur une durée de 15 ans pour un montant de 250 euros soit sur une durée de 30 ans pour un montant de 500 euros.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Stéphanie NADAI-PUECH




Secrétaire de séance,
Sylvie Orsal



Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le
Publication ou notification du

MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	11

DEPARTEMENT DU TARN
 COMMUNE DE FAYSSAC

Date de la convocation
 29 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
 Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Attribution de subventions aux associations pour 2023 N° 2023 11 12

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil n'a pas à ce jour voté le montant des subventions attribuées aux associations. Les associations suivantes ont déposées une demande de subvention : L'ADMR, grandir ensemble, Fayssac passion, Foyer rural, coopérative scolaire, Génération mouvement.

Après discussion sur les activités proposées par chaque association, leur investissement dans la vie du village et le nombre de personnes adhérentes sur Fayssac, il est décidé de verser une subvention aux associations nommées ci-dessous :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant
ADMR de Labastide de Lévis Cestayrols Castanet... Senouillac	Subvention annuelle	50
Grandir ensemble	Subvention annuelle	150
FAYSSAC PASSION	Subvention annuelle	200
FOYER RURAL	Subvention annuelle	200
Coopérative scolaire	Subvention annuelle	150
Total		750

Voté à l'unanimité

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023.

Le Maire,
 Stéphanie NADAI-PUECH



Secrétaire de séance,
 Sylvie Orsal




Certifié exécutoire par transmis:
 Publication ou notification du

»

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE FAYSSAC**

Date de la convocation 29 novembre 2023
--

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 novembre 2023
N°2023_11_13

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH, Maire.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETHERNOT, Gilles RAUCOULES, Nicolas GRANIER, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations : David ROUSSEL donne pouvoir à Joël ETHERNOT, Nathalie BARTHEZ donne pouvoir à Gilles RAUCOULES, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN donne pouvoir à Stéphanie NADAI-PUECH

Absents / excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ORSAL

Création d'un poste de vacataire pour des travaux de maçonnerie au cimetière

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer la mission suivante :

Travaux de maçonnerie au cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 :

d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour la durée de la mission « travaux de maçonnerie au cimetière » ;

Article 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base du 5^{ème} échelon du grade adjoint technique territorial

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait, approuvé et délibéré le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Stéphanie Nadaï-Puech

La secrétaire de séance
Sylvie Orsal



Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le
Publication ou notification du

Reçu le
28 DEC. 2023
Préfecture du Tarn